RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« AFI »
Société par actions simplifiée au capital de 15.000 Euros
Siège social : 6, rue du Baquet
08800 THILAY
529.573.578 RCS Sedan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mars
A dix heures,

Les associés de la société « AFI », société par actions simplifiée au capital de QUINZE MILLE (15.000) €uros divisé en NEUF CENT SOIXANTE QUINZE (975) actions toutes de valeur nominale égale et entièrement libérées, dont le siège social est à THILAY (Ardennes) 6, rue du Baquet,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, audit siège à THILAY sur convocation faite par lettre simple par le président en date du 26 février 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves ORTIS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Pascale THIERY en sa qualité de représentante de la SAS DOUDOUX, autre associée, remplit les fonctions de scrutateur et est également désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 975 actions sur les 975 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- La lettre de démission du Président ;
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés ;
- Le rapport du président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Monsieur le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société pendant le délai fixé prévus par les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Yves ORTIS de ses fonctions de président ;
- Nomination d'un nouveau président ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission remise par Monsieur Yves ORTIS le 14 mars 2025 de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

L' Assemblée Générale décide qu'il sera procédé à la nomination d'un nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer Monsieur Christophe HENON pour une durée indéterminée aux fonctions de président de la société.

Monsieur Christophe HENON accepte et déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptible de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Dans un premier temps, Monsieur HENON Christophe ne percevra aucune rémunération dans le cadre de ce mandat, ni avantages sociaux mais sera remboursé de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Christophe HENON nouveau Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conformes des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

[redacted]

Le Scrutateur et Secrétaire,

[redacted]